



**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Echéances d'emprunt (capital) 1 625.43 € (art. 1641)
- Acquisition de la parcelle B201 : 1 800 € (art. 2111)

**TOTAL = 3 425.43 € (inférieur au plafond autorisé de 70 303.44 €)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité* d'accepter les propositions de Mme le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire,  
Annick HUCHET



Certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 09/02/2024  
Et de sa publication le 09/02/2024